

L'an mil huit cent soixante quatre, le dix Sept juillet à l'heure de midi, le conseil municipal de la commune de Combiers, canton de Savallette département de la Charente, réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M<sup>re</sup> le Maire, en vertu de l'autorisation de M<sup>re</sup> le Préfet, en date du 30 juin dernier, à l'effet de donner son avis sur l'établissement de deux foires au Vieux-Mareuil (dordogne), qui se tiendraient les deuxièmes lundi de février et 2<sup>e</sup> lundi d'août.

Présents Messieurs, Badaille j<sup>ur</sup>, Desix Jean-Jean, Forestas Charles, Lataille Jean, Biot Thomas, Bineix j<sup>ur</sup>, Dutemple Jean et Sigis-Dugrançois, M<sup>re</sup> le Maire qui en avoir déclaré la séance ouverte a donné lecture d'une copie de la délibération du conseil municipal du Vieux-Mareuil, en date du 14 février 1864, par laquelle il demande qu'il soit accordé deux foires au chef lieu de la commune les 2<sup>e</sup> lundi de février et 2<sup>e</sup> lundi d'août de chaque année.

Attendu que les deux foires demandés par la commune du Vieux-Mareuil ne peuvent qu'être avantageuses pour la commune de la Contée, le conseil municipal de la dite commune de Combiers émet un avis favorable pour qu'elles soient autorisées.

Fait et délibéré à la Mairie de Combiers le jour, mois et an susdits.

Biot Thomas    Badaille    Desix j<sup>ur</sup>    Dutemple  
 Forestas  
 Lataille    Bineix    M<sup>re</sup> le Maire